



Contribution de FNE 63

lundi 25 août 2025

Enquête publique

projet de la SCIC ECCO à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Veillez prendre connaissance des observations de France Nature Environnement du Puy-de-Dôme relatives au projet de la SCIC ECCO à Saint-Hilaire-la-Croix.

En premier lieu, nous précisons que nous prônons la sobriété, tant il est vrai que la meilleure énergie est celle que nous ne consommons pas.

Ensuite nous vous rappelons que FNE est favorable aux éoliennes, sauf si elles peuvent causer des dommages à la santé humaine et animale, à la biodiversité et aux paysages.

De plus, conformément à nos principes, nous ne pouvons cautionner une initiative dite citoyenne, qui ne serait pas démocratiquement menée, c'est-à-dire sans l'adhésion de la majorité des habitants d'un territoire. La démocratie est le principe cardinal qui guide chacune de nos actions. Or le projet de la SCIC ECCO ne s'ancre pas dans une réelle et solide concertation citoyenne, requérant l'élection (bureau de vote, urne, isolement, procuration...) des administrés de Saint-Hilaire-la-Croix, puisque c'est une initiative privée, mais se voulant citoyenne...

De surcroît plusieurs enjeux nous interrogent.

La santé humaine.

L'installation de trois aérogénérateurs d'une hauteur de 200 mètres, à 600 mètres des habitations, ne sera pas sans conséquences sur la qualité de vie et les problèmes de santé inhérents.

Les exemples ne manquent pas, depuis des années, qui montrent l'effet des nuisances visuelles et sonores générées par les pales.

En effet, si l'étude menée par l'Anses en 2017 ne parvient pas à démontrer de corrélation sur les gênes ressenties par les personnes et les spectres d'émissions d'infrasons des éoliennes, elle met toutefois en évidence l'existence d'un effet nocebo, par opposition à l'effet placebo, qui peut être à l'origine d'un réel mal-être des personnes, avec des symptômes physiques (stress, migraines, troubles du sommeil), liés à la perception de l'objet et à l'angoisse produite par ses potentiels effets et non par les effets physiques réels en termes d'émissions. Mais les symptômes physiques seront bel et bien ressentis par certaines personnes sujettes à cet effet nocebo.

Devront-elles déménager pour recouvrer la santé ?

Les animaux d'élevages.

Dans le périmètre du parc il y a plusieurs exploitants agricoles qui font de l'élevage.



Nous attirons votre attention sur le fait que, de par la hauteur des machines et la dimension des pales, des matériaux utilisés pour leur fabrication ainsi que des mouvements de pales de 130 ou 140 mètres de longueur, ces machines créent un champ électromagnétique autour d'elles. Bien que faible, ce dernier peut tout de même générer des interférences et des nuisances subies par le bétail, plus sensible que les humains, à cause de son exposition (museau, quadrupédie), ce qui favorise des " courants de pattes".

Dans certain cas, lorsque la géologie comprend des métaux, si les installations électriques et métalliques des bâtiments d'élevage sont mal agencées ou installées au mauvais endroit des courants parasites significatifs peuvent apparaître. L'humidité constante des élevages favorise évidemment l'apparition de ce phénomène.

Les exploitants devront-ils se débarrasser de leurs bêtes en mauvaise santé et changer de modèle économique ? Et s'ils ne le peuvent, que deviendront-ils ?

La biodiversité.

Sur ce point, il est démontré que la faune sauvage est impactée par les nuisances sonores engendrées par les pales: le stress éprouvé agit sur la santé des animaux, ici les écureuils roux, les hérissons et les grenouilles agiles d'après le dernier recensement de la LPO .
Espèces protégées pourtant menacées !

Plus en danger encore seront les oiseaux : les milans noirs, milans royaux, grues cendrées, pies grièches écorcheurs, chardonnerets élégants, grand duc d'Europe (la présence d'un grand duc d'Europe a été enregistrée), faucons crécerelles ; selon le dernier recensement de la LPO.

Encore des espèces protégées qui ne le seront plus !

Nous savons que nous avons perdu 80% d'espèces d'oiseaux. Ces éoliennes augmenteront le désastre.

Il est question dans le dossier de stopper les machines lors des phases de migration. Mais avec le changement climatique, nous constatons que ces périodes ne sont plus régulières, les oiseaux surgiront alors qu'on ne les attend pas et ils seront décimés.

Les chauves-souris, encore une espèce protégée, très présentes, seront-elles aussi victimes des pales contre lesquelles certaines s'écraseront. En plus elles peuvent mourir à cause du barotraumatisme. La rotation des pales produit un changement de pression de l'air et si une chauve-souris s'approche trop d'une éolienne, cette chute de pression peut endommager ses poumons, causant une hémorragie interne.

AU PASSAGE NOUS NOUS ÉTONNONS DE CONSTATER QU'AVEC AUTANT D'ESPÈCES PROTÉGÉES , LE PROJET NE SOIT PAS DÉJÀ « ENTERRÉ » .

La flore sera bien évidemment fortement impactée.

Seront sacrifiés : une espèce rare de rosier sauvage, des frênes, bosquets, feuillus , haies, sur les sites d'implantation.

Ajoutons toute la végétation qui sera détruite pour ouvrir les voies d'accès empruntées par d'énormes camions sur plusieurs centaines de mètres, les tranchées creusées afin d'enterrer les câbles jusqu'au poste source.

Le petit ruisseau nommé Les Rioux sera saccagé au point de passage des camions.

Autant de dommages causés à l'environnement et à la biodiversité qui ne sont pas évalués, comme si cela n'avait aucune importance !



Les mesures ERC sont primordiales pour nous et ne doivent pas faire illusion. Ainsi la "replantation de 130 mètres de haies pour compenser la suppression de 40 mètres" (cf "consultation "du projet ECCO), ne portera pas ses fruits en terme de biodiversité avant 25 ans. Pendant ce temps plus de biodiversité liée aux haies dans le périmètre du parc éolien !

Le paysage.

Des co-visibilités inadmissibles :

les aérogénérateurs seront visibles en même temps que La Chaîne des Puys, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO , et que les Monts du Forez ; depuis plusieurs endroits de la commune , notamment à L'Arbre de la Ronce, Les Bajaris...,et en même temps que la vallée de la Morge depuis Montcel et plusieurs hameaux,

le château de Jozerand , classé partiellement monument historique avec protection totale ,sera sujet à une co-visibilité depuis Combronde.

le centre historique de Riom classé secteur sauvegardé,

Châtel Guyon, cité thermale avec ses monuments historiques et immeubles protégés,

Loubeyrat et les abords, classés, du Château de Chazeron,

le GR 300, encore appelé " Chemin de Compostelle " sera surplombé par une de ces machines avec des pales de 130 mètres de long au niveau de la parcelle ZH33 .

Quelle rencontre pour les marcheurs en quête de nature!

Ajoutons que pour être allés sur le terrain, nous avons constaté que cette parcelle est en partie humide, ce qui n'a pas été précisé dans le dossier, s'agirait-il d'une zone humide ?

enfin, et surtout, l'église romane du XIIème siècle et le prieuré, classés monuments historiques, de Saint-Hilaire-la-Croix.

L' ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE S'EST D'AILLEURS PRONONCÉ LE.4/05/2023 (CF PIÈCE JOINTE DE L'AVIS NUMÉRO 404), EN SANCTIONNANT LE PROJET DE LA SCIC ECCO.

Au passage rappelons que la cour du prieuré est classée par la LPO en protection des faucons pèlerins, lesquels seront possiblement victimes des éoliennes.

Que viendraient faire ces machines dans un paysage aussi exceptionnel ?

" La France qui a ratifié la Convention Européenne du Paysage veille à ce quel le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité , de la diversité de nos paysages ordinaires ,qui constituent une richesse nationale.

L'impact patrimonial et paysager est aussi un point central à considérer pour permettre un développement de qualité de l'éolien terrestre et l'intégration paysagère des parcs doit donc être

recherchée. LE GOUVERNEMENT SOUTIEN EN EFFET UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE A HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE QUI PASSE PAR UNE LIMITATION DE L'IMPACT VISUEL DES ÉOLIENNES SUR LES PAYSAGES.

L'insertion des éoliennes dans les paysages nécessite une approche globale prenant en compte les particularités et les reliefs alentours. L'intégration paysagère sera en général plus réussie si le paysage reste lisible après implantation d'un parc éolien.

Le respect des lignes de fuite, la création de perspectives, la cohérence et l'uniformité du parc sont autant de moyens permettant d'assurer une insertion satisfaisante dans l'environnement. "

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
In " *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* "

Nous voyons clairement que l'installation de trois aérogénérateurs soit l'équivalent de trois tours de soixante étages chacune, qui s'ajouteront à l'éolienne beaucoup plus petite déjà sur place, dans un paysage vallonné de bocages, n'est absolument pas conforme aux recommandations du Ministère de la Transition Écologique.

Fort heureusement, fidèle à la philosophie du Ministère, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale tient compte de la notion d'atteinte au paysage. Du reste elle souligne que " LA JUSTE CONCILIATION DE L'ENSEMBLE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX N'EST PAS DÉMONTRÉE.

L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDE D'ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE D'IMPLANTATIONS ALTERNATIVES À MINIMA À L'ÉCHELLE DU SCOT, VOIRE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL."

Avis délibéré de la MRAE au sujet du parc éolien de Saint-Hilaire-la-Croix .

Par ailleurs nous estimons que ne pas s'opposer à ce parc éolien revient à cautionner de futures implantations localement. Nombre d'élus ne tarderont pas à réclamer leur parc.

Le bilan carbone.

Comme le souligne la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le dossier de la SCIC ECCO ne chiffre pas ce que la perte de végétation sur les sites implique comme quantité de CO₂ non captée durant la période d'exploitation, soit 20 ou 25 ans.

Nous ajoutons que n'est pas évaluée non plus la quantité de CO₂ non captée à cause de la destruction de centaines de m² de feuillus, bosquets, haies...pour permettre l'ouverture d'accès nécessaires à l'installation, l'entretien et le démantèlement des machines sur la même période.

Le facteur de charge.

avant propos : Le facteur de charge moyen du parc éolien en France entre 2012 et 2019 était de 22,5% de production, mais cela ne veut pas dire que l'éolien fonctionne 22,5% du temps.

Le facteur de charge ou (taux de charge) est une **notion importante pour l'éolien**, d'autant qu'il est **souvent confondu à tort avec le rendement**, ou le temps pendant lequel l'éolienne produit de l'électricité. **Le vent n'étant pas constant** sur une journée, une semaine, ou sur l'année, **la production éolienne est très variable**. L'éolienne ne produit pas d'électricité quand le

vent est en -dessous de sa vitesse de démarrage (3m/s) soit 9,5% de l'année. Le reste du temps (soit 90,5%) de l'année , l'éolienne produit de l'électricité, **MAIS** à des puissances comprises entre quelques KWh et sa puissance nominale 2,5 MW) Cette puissance maximum est atteinte à partir de la vitesse nominale (12,5 m/s) soit 2% de l'année. **En conclusion**, la puissance de l'éolienne n'est produite qu'au quart de sa possibilité, d'où l'interrogation : pourquoi choisir l'éolien qui n'a pas une production élevée et génère pollution visuelle et pollution sonore et tous les effets secondaires que cela implique.

Nous concluons en proposant une autre solution.

Évidemment il faut décarboner étant donné l'urgence climatique et produire de « l'énergie verte » Toutefois s'en prendre à la biodiversité et aux paysages n'est certainement pas une solution acceptable. C'est pourtant ce qui se passera avec ces machines, malgré les mesures ERC (insuffisantes) annoncées.

Sur ce dossier FNE promeut l'énergie solaire, des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur les toits des bâtiments privés et publics de la commune , quand c'est possible.

Au delà de Saint-Hilaire-la-Croix , il existe dans le département de nombreux sites sans aucune valeur patrimoniale ou paysagère : des zones d'activités (le Parc de L' Aize à Combronde par exemple) , industrielles, avec leurs lots de hangars et de centres logistiques qui devraient être couverts de panneaux photovoltaïques, soit des centaines d'hectares.

Que d'électricité pourrait être produite de cette manière !

Plutôt que d'encourager l'éolien et l'agrivoltisme qui saccagent nos campagnes, le législateur serait bien inspiré de réfléchir à la mise en œuvre de l'exploitation de ce potentiel productif. D'ailleurs il a déjà engagé une démarche similaire avec la loi APER du 10/03/2023 : la moitié de la surface des parkings de 1500 m² devra être couverte par des ombrières photovoltaïques avant le 1/07/2028.

En comparaison, les trois éoliennes de Saint-Hilaire-la-Croix n'ont pas beaucoup d'intérêt par rapport aux désagréments qu'elles causent à la commune et bien au-delà, sauf pour la SCIC ECCO...

PAR CONSÉQUENT , NOUS AFFIRMONS QUE LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA SCIC ECCO À SAINT-HILAIRE-LA-CROIX EST UNE MENACE CONTRE LA SANTÉ HUMAINE ET CELLE DES ANIMAUX DOMESTIQUES, CONTRE LA BIODIVERSITÉ, L'ENVIRONNEMENT, LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE TOUTE UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE.

SON EFFICACITÉ N'EST PAS DÉMONTRÉE, SA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE INCERTAINE. DE PLUS NOUS DÉPLORONS QUE CETTE INITIATIVE SOIT LE FAIT D'UNE MINORITÉ D'ACTIONNAIRES CONTRE L'INCONTESTABLE MAJORITÉ DES HABITANTS COMME LE RÉVÈLE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE.

ENFIN, NOUS AVONS MONTRÉ QU'UNE AUTRE SOLUTION EXISTE POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE DECARBONÉE : LE SOLAIRE.

NOUS SOMMES DONC RÉSOLUMENT OPPOSÉS À CE PROJET DE PARC ÉOLIEN.



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PUY-DE- DÔME.

Veillez recevoir, Messieurs les commissaires enquêteurs, nos cordiales salutations.